



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L' AISNE

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET
DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Réf n°: 1749 ter

Affaire suivie par Clothilde DUVIGNAUD

Tél. 03.23.21.83.62 - Fax 03.23.21.83.03

Bureau.ENVIRONNEMENT@aisne.pref.gouv.fr

IC/2008/034

**Arrêté autorisant la société TEREOS à
exploiter une activité de dénaturation
d'alcool à ORIGNY-SAINTE-BENOITE
et THENELLES**

LE PREFET DE L' AISNE,

Vu le code de l'environnement ;

Vu les actes antérieurs délivrés à la société TEREOS ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 juin 2006 autorisant la société TEREOS, établissement d'ORIGNY-SAINTE-BENOITE à créer une nouvelle unité de distillation sur la commune de THENELLES, à modifier ses installations d'alcool existantes et à poursuivre l'activité de stockage de pellets ;

Vu la demande présentée le 28 mars 2007 par la société TEREOS, dont le siège social est situé, 11 rue Pasteur à ORIGNY-SAINTE-BENOITE (02 390), modifiée en avril et août 2007 en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une activité de dénaturation d'alcool ;

Vu le dossier déposé à l'appui de sa demande ;

Vu le rapport et les propositions du 15 novembre 2007 de l'inspection des installations classées ;

Vu l'avis du 21 décembre 2007 du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

Le pétitionnaire entendu,

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article L.512-1 du code de l'environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral ;

CONSIDERANT qu'il convient, conformément aux articles R.512-31 et R.512-33 du code de l'environnement d'imposer à la société TEREOS toutes les prescriptions complémentaires encadrant l'activité de dénaturation d'alcools afin d'assurer la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511.1 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que les conditions légales de délivrance de l'autorisation sont réunies ; -

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1

La société TEREOS sise 11 rue Pasteur 02390 à ORIGNY-SAINTE-BENOITE est autorisée aux conditions du présent arrêté à exploiter une activité de dénaturation d'alcool.

Article 2

L'article 1.2.1 de l'arrêté préfectoral du 2 juin 2006 susvisé est abrogé et remplacé par les dispositions de l'article 1 de l'annexe 1 du présent arrêté.

Article 3

Un chapitre 8.15 est ajouté au titre 8 « Conditions particulières applicables à certaines installations de l'établissement » de l'arrêté préfectoral du 2 juin 2006 susvisé.

Les dispositions du chapitre 8.15 sont précisées à l'article 2 de l'annexe 1 au présent arrêté.

Article 4

Au chapitre 8.7.3 "Mesures spécifiques à la zone dédiée aux wagons citerne" de l'arrêté préfectoral du 2 juin 2006 susvisé est ajouté un alinéa 6 :

"L'aire de chargement est reliée à une rétention déportée de 110 m³ et est équipée d'une installation déluge pour la protection incendie. Cet équipement est raccordé au réseau 'alcool sud'. L'aire est sous détection de vapeur d'alcool et de flamme asservissant le déclenchement automatique des moyens d'extinction.

La canalisation qui raccorde l'aire de chargement et la fosse déportée est dimensionnée pour permettre le bon écoulement d'un débit de 150m³/h. La fosse déportée doit pouvoir être atteinte par un canon fixe ou un autre dispositif fixe de lutte contre l'incendie.

La fosse déportée est équipée d'un détecteur de fuite."

Article 5

La page 1 de l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral du 2 juin 2006 susvisé est remplacée par l'annexe 2 du présent arrêté.

Il est ajouté à l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral du 2 juin 2006 la page 20, ci-joint en annexe 3. La représentation graphique du phénomène de feu de nappe tel que représenté à la page 2 de l'annexe 1 est abrogé.

Article 6

En matière de voies et délais de recours, la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal administratif d'AMIENS, 14 rue Lemerchier, 80011 AMIENS cedex dans un délai de deux mois à compter de sa notification par l'exploitant et dans un délai de quatre ans à compter de sa publication par les tiers, personnes physiques ou morales, intéressés en raison des inconvénients ou dangers que le fonctionnement de l'installation présente (article L.514-6 du code de l'environnement).

Article 7

Conformément aux dispositions de l'article R.512-39 du code de l'environnement, un extrait du présent arrêté mentionnant qu'une copie du texte intégral est déposée aux archives des mairies et mise à la disposition de toute personne intéressée, sera affiché dans les mairies d'ORIGNY-SAINTE-BENOITE et de THENELLES pendant une durée minimum d'un mois.

Les maires d'ORIGNY-SAINTE-BENOITE et de THENELLES feront connaître, par procès verbal adressé à la Préfecture de l'Aisne - Direction du développement durable et des politiques interministérielles - bureau de l'environnement - l'accomplissement de cette formalité. Le même extrait sera affiché en permanence, de façon visible, sur le site de l'exploitation à la diligence de la société TEREOS.

Un avis au public sera inséré par les soins de la Préfecture et aux frais de la société TEREOS dans deux journaux diffusés dans tout le département.

Article 8

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aisne, le sous-préfet de SAINT-QUENTIN, les maires de THENELLES, d'ORIGNY SAINTE BENOITE, la directrice régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la société TEREOS.

Fait à LAON, le - 3 MARS 2008

Le Préfet,

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général,



Simone MIELLE

ANNEXE 1

Article 1.

Article 1.2.1 Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

RUBRIQUE	LIBELLE TIRE DE LA NOMENCLATURE	DETAIL DES INSTALLATIONS OU ACTIVITES CORRESPONDANTES	CAPACITE TOTALE	R
1432.1.c	Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de)	<p><i>Secteur Alcool</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ♦ Dépôt aérien d'alcool éthylique de capacité totale : 44 200 m³ composé de : <ul style="list-style-type: none"> a) 1^{ère} cuvette R1 : <ul style="list-style-type: none"> > 1 réservoir de 2 000 m³ > 1 réservoir de 800 m³ > 2 réservoirs de 200 m³ b) 2^{ème} cuvette R2 : <ul style="list-style-type: none"> > 2 réservoirs de 6 000 m³ c) 3^{ème} cuvette R3 : <ul style="list-style-type: none"> > 2 réservoirs de 6 000 m³ d) 4^{ème} cuvette R4 : <ul style="list-style-type: none"> > 2 réservoirs de 6 000 m³ e) 5^{ème} cuvette R5 : <ul style="list-style-type: none"> > 2 réservoirs de 800 m³ > 2 réservoirs de 200 m³ > 2 réservoirs de 300 m³ f) 6^{ème} cuvette R6 : <ul style="list-style-type: none"> > 2 réservoirs de 800 m³ > 4 réservoirs de 200 m³ ♦ Dénaturation Citernes routières : <ul style="list-style-type: none"> Dépôt couvert : 30*2m³ Bâtiment dénaturation : 12*6m³ Cuves aériennes : 3x37,5 <p><i>Secteur Sucrierie</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ♦ Dépôt sud : 8240m³ <ul style="list-style-type: none"> a) 1^{ère} cuvette R2 : <ul style="list-style-type: none"> > 4 réservoirs de 810 m³ b) 2^{ème} cuvette R3 : <ul style="list-style-type: none"> > 2 réservoirs de 2 500 m³ ♦ Dénaturation Citernes ferroviaires : <ul style="list-style-type: none"> Bâtiment : dépôt+dénaturation : 12*2m³ + 2*6m³ Cuves aériennes : 4x37,5 	52870 m ³ soit 42296 t	AS
1131.2-b	Toxiques (emploi ou stockage de substance et préparations)	<p>Les produits toxiques utilisés ou stockés étant les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> > formol : 2 réservoirs de 30 m³ > Dénaturation Citernes routières : Dénaturant complet : 37,5 m³ soit 30t 	90 t	A
1431	Liquides inflammables (fabrication industrielle de)	Production de bio-éthanol sur une unité de 4000 hl/j	7500 hl/j	A

RUBRIQUE	LIBELLE TIRE DE LA NOMENCLATURE	DETAIL DES INSTALLATIONS OU ACTIVITES CORRESPONDANTES	CAPACITE TOTALE	R
1434.1-a	Installations de remplissage ou de distribution de liquides inflammables, de véhicules citerne,...	<p><i>Secteur Alcool</i></p> <p>1 poste de chargement d'alcool éthylique pour véhicules citernes routiers : 4 x 100 m³/h 1 poste de déchargement d'alcool éthylique pour citernes routières de 100 m³/h Postes de chargement des dénaturants : 18 m³/h</p> <p><i>Secteur Sucrierie</i></p> <p>1 poste de chargement d'alcool éthylique pour wagons citernes : 80 m³/h 1 poste de remplissage de gasoil Postes d'ajout de dénaturant : 1,6m³/h</p>	600,92 m ³ /h	A
1520	Houille, coke, lignite, charbon de bois, goudron, asphalte, brais et matières bitumineuses (dépôts de)	Dépôt de coke ou anthracite	2500 t	A
1610	Acide acétique à plus de 50% en poids d'acide, chlorhydrique à plus de 20%, formique à plus de 50%, nitrique à plus de 20% mais à moins de 70%, picrique à moins de 70%, phosphorique, sulfurique à plus de 25%, oxydes d'azote, anhydride phosphorique, anhydride acétique, oxydes de soufre (fabrication industrielle d')	Fabrication d'oxydes de soufre	84kg SO ₂ /h	A
1611.1	Acide acétique à plus de 50 % en poids d'acide, acide chlorhydrique à plus de 20 % en poids d'acide, acide formique à plus de 50 % en poids d'acide, acide nitrique à plus de 20 % mais à moins de 70 % en poids d'acide, acide picrique à moins de 70 % en poids d'acide, acide phosphorique, acide sulfurique à plus de 25 % en poids d'acide, anhydride phosphorique, anhydride acétique (emploi ou stockage d') :	<p><i>Secteur Alcool</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Dépôt d'acide sulfurique : 2 réservoirs de 100 m³ chacun • Dépôt d'acide phosphorique : 1 réservoir de 100 m³ • Dépôt d'acide acétique : 1 réservoir de 20 m³ • Dépôt d'acide nitrique : 1 réservoir de 60 m³ <p><i>Secteur Sucrierie</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Dépôt d'acide chlorhydrique : 1 réservoir de 20 m³ • Dépôt d'acide phosphorique : 1 réservoir de 30 m³ • Dépôt d'acide sulfurique : 2 réservoirs de 50 m³ 	870 t	A
1715-1	Substances radioactives (préparation, fabrication, transformation, conditionnement, utilisation, dépôt, entreposage ou stockage de) sous forme de sources radioactives, scellées ou non scellées, à l'exclusion des installations mentionnées à la rubrique 1735, des installations nucléaires de base mentionnées à l'article 28 de la loi no 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire et des installations nucléaires de base secrètes telles que définies par l'article 6 du décret no 2001-592 du 5 juillet 2001. 1o La valeur de Q est supérieure à	3 sources Q = 5,1.10 ⁴	5,1.10 ⁴	A

RUBRIQUE	LIBELLE TIRE DE LA NOMENCLATURE	DETAIL DES INSTALLATIONS OU ACTIVITES CORRESPONDANTES	CAPACITE TOTALE	R
	10 ⁴			
2160.1.a	Silos et installations de stockage de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables :	<i>Secteur Alcool</i> 1 silo de stockage de pulpes sèches : 14 600 t <i>Secteur Sucrierie</i> 3 silos de sucre : 20 000, 30 000, 27 500 t 2 silos de pulpes : 10 000, 5 000 t	139 300 m ³	A
2220.1	Alimentaires (préparation ou conservation de produits) d'origine végétale	Fabrication de sirop de saccharose	200 t/j	A
2225	Sucrieries, raffineries de sucre, malteries	Traitement de betteraves	20 000 t/j	A
2250.1	Production par distillation des alcools d'origine agricole	Production par distillation des alcools de betterave sur une unité de 7 500 h l/j Production d'alcool surfin sur 2 unités de rectification de capacité 1 100 hl/j et 5 500 hl/j et d'alcool surfin absolu sur une unité de 1500 hl/j	7500 hl/j (intercampagne) 5000 hl/j (campagne)	A
2260.1	Broyage, concassage, criblage, déchetage, ensilage, pulvérisation, trituration, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épiluchage et décortication des substances végétales et de tous produits organiques naturels, à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2220, 2221, 2225 et 2226, mais y compris la fabrication d'aliments pour le bétail.	Nettoyage, déchetage, broyage, tamisage des betteraves	2 000kw	A
2520	Ciments, chaux, plâtres (fabrication de)	Fabrication de chaux vive par cuisson de pierres à chaux avec du coke	270 t/j	A
2910.A	Combustion	4 générateurs existants (98,78 - 34,66 - 20,5 - 20,5 MW) 1 nouveau générateur de 24 MW 1 générateur de secours de 6,5 MW 2 fours de déshydratation de pulpes - 23,26 MW 1 torchère de 5 MW	256,5 MW	A
2910.B	Combustion Consommant des combustibles différents de ceux visés en 2910.A	Chaudière mixte	98,78 MW	A
2920-2.a	Réfrigération ou compression (installation de)	Compresseurs d'air et groupes froids	1800 kw	A
2921-1a	Installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air.	<i>Secteur Sucrierie</i> Quatre tours pour une puissance totale : 52 150 kW <i>Secteur Alcool</i> Deux tours aéroréfrigérantes : sur l'unité de rectification n° 2 : 5000 kW et sur l'unité de déshydratation n° 2 : 4000 kW	61 150 kW	A
1172	Dangereux pour l'environnement - A -, très toxiques pour les organismes aquatiques (stockage et emploi de substances)	Stockage Alcali (ammoniaque 25 % - le produit est classé très toxique pour les organismes aquatiques selon la fiche de sécurité) : 100 m ³	90 t	D
1180.1	Polychlorobiphényles, polychloroterphényles	16 transformateurs contenant au total 18 468kg	-	D
1510.2	Entrepôts couverts (stockage de matières, produits ou substances combustibles en	Stockage de sucres conditionnés : 45 000m ³ Stockage de soufre en conteneurs souples de 1 t : 25 t	-	DC

RUBRIQUE	LIBELLE TIRE DE LA NOMENCLATURE	DETAIL DES INSTALLATIONS OU ACTIVITES CORRESPONDANTES	CAPACITE TOTALE	R
	quantité supérieure à 500 t dans des)			
1530.2	Bois, papier, carton ou matériaux combustibles analogues (dépôts de)	Stockage d'emballages	1689 m ³	D
1630.2	Soude ou potasse caustique (Emploi ou stockage de lessive de)	Secteur Alcool 1 réservoir de 40 m ³ Secteur Sucrierie 2 réservoirs de 48,5m ³ et 1 réservoir de 7,5m ³	188 t	D
2662.b	Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs (stockage de) synthétiques)	Emballages	353 m3	D
2925	Atelier de charge d'accumulateurs	5 ateliers	30,3 kW	D
2515	Broyage, concassage, criblage, ensilage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels	Criblage de pierre à chaux	5 kW	NC

A (autorisation) ou S (Autorisation avec Servitudes d'utilité publique) ou D (déclaration, NC (non classé)

L'établissement est classé « AS » au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Article 2.

CHAPITRE 8.15 - DENATURATION D'ALCOOLS

Les prescriptions s'appliquent à la zone dénaturation wagons et dénaturation citernes routières

ARTICLE 8.15.1 STOCKAGES VRACS

Les articles 8.8.1 et 8.8.3 s'appliquent aux cuves aériennes contenant des dénaturants classés liquides inflammables.

Outre, les prescriptions de l'article 8.8.3, chaque cuve possède sa propre rétention d'un volume utile de 40m³. Ses cuvettes de rétention associées aux réservoirs aériens de stockage de dénaturants disposent d'une fosse de relevage équipée de détecteur de niveau haut, de niveau bas et de vapeurs alcooliques.

ARTICLE 8.15.2 STOCKAGES CONTENEURS

a) Le dépôt couvert (Secteur Citernes routières) et l'abri (Secteur Citernes ferroviaires) abritant les conteneurs de dénaturants sont équipées d'une détection alcool et d'un sprinklage. Le local forme cuvette de rétention d'un volume suffisant conformément aux dispositions de l'article 7.6.3

b) Ils sont réalisés en matériaux incombustibles. Les matériaux susceptibles de concentrer la chaleur par effet optique sont interdits.
Le stockage est limité à 4 mètres de haut.

Les racks sont protégés des risques de choc avec les chariots de manutention.

ARTICLE 8.15.3 ATELIERS DE PREPARATION

Les conteneurs sont acheminés dans l'atelier de préparation puis vidés par gravitation dans les cuves tampons. L'exploitant mettra en place les procédures d'exploitation correspondantes. Aucun mélange de produits n'est réalisé à l'introduction ou à l'intérieur des cuves tampons.

Les ateliers de préparation sont équipés d'une détection alcool adaptée aux produits présents asservie à une alarme sonore. Les ateliers sont protégés par un système sprinklage raccordé au réseau 'Alcool Sud'.

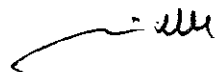
ARTICLE 8.15.4 ALCOOLS DENATURES

Le stockage sur le site d'alcool dénaturés est interdit.

Préfecture de l'Aisne
ENVIRONNEMENT

Vu pour être annexé
à mon arrêté de ce jour
Laon, le - 3 MARS 2008
Le Préfet

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général,


Simone MIELLE

ANNEXE 2

ZONES D'EFFETS : tableau et éléments cartographiques.

Unité	Calcul	Effet	Méthode	Z1 (m)	Z2 (m)
Four à soufre	Exploitant	Incendie	-	3	8
Dépotage wagons	Exploitant	Feu nappe - thermique	Phast	20	23
		Feu chalumeau	Phast	26.5	27
Dépôt sud	Exploitant	Feu nappe - thermique	IT 89	70	93
	Exploitant	Explosion bac- surpression	IT 89	47	116
Dépôt ouest	Exploitant	Feu nappe - thermique	IT 89	74	98
	Exploitant	Explosion bac- surpression	IT 89	63	153
Distillation	Exploitant	Feu nappe - thermique	IT 89	47	63
	Exploitant	Feu torche (gazeux) - thermique	Phast	55	61
	Tiers expert	Explosion colonne - surpression	TNO	32	65
	Tiers expert	UVCE - surpression	Phast	29	80
Déshydratation	Exploitant	Feu nappe - thermique	IT 89	34	46
	Exploitant	Feu torche (gazeux) - thermique	Phast	34	40
	Tiers expert	Explosion colonne - surpression	TNO	32	63
	Tiers expert	UVCE - surpression	Phast	26	70
Rectification	Exploitant	Feu nappe - grande unité	IT 89	43	57
	Exploitant	Feu nappe - petite unité	IT 89	39	52
	Exploitant	Feu torche (gazeux) - thermique	Phast	27	30
	Exploitant	Feu flash	Phast	48	53
	Tiers expert	Explosion colonne - surpression	TNO	43	87
	Tiers expert	UVCE - surpression	Phast	31	84
Ligne de transfert	Exploitant	Feu nappe - thermique	IT 89	42	56
	Exploitant	Feu torche - thermique	Phast	77	84

Préfecture de l'Aisne ENVIRONNEMENT

Vu pour être annexé
à mon arrêté de ce jour
Laon, le - 3 MARS 2008
Le Préfet

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général.

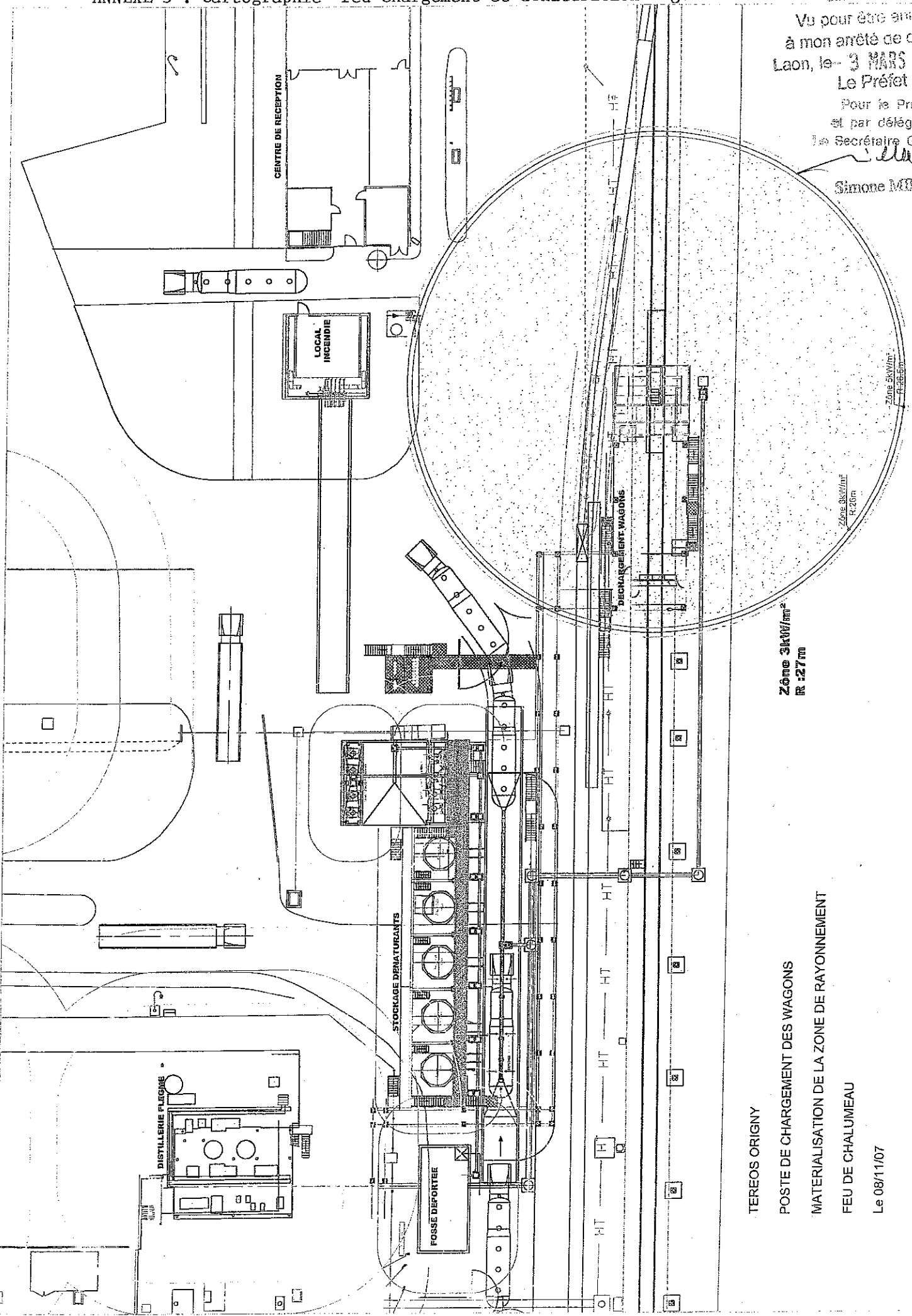

Simone MIELLE

ANNEXE 3 : Cartographie "feu chargement et dénaturation wagons"

Vu pour être annexé
à mon arrêté de ce jour
Laon, le 3 MARS 200
Le Préfet

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

Simone MIELLI
Simone MIELLI



TEREOS ORIGNY
POSTE DE CHARGEMENT DES WAGONS
MATERIALIZATION DE LA ZONE DE RAYONNEMENT
FEU DE CHALUMEAU
Le 08/11/07